# COMMUNE DE BREUIL-BOIS-ROBERT
# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

| Nombre de conseillers | | Date de convocation | Date d'affichage |
|---|---|---|---|
| **En exercice** | **15** | **16 septembre 2026** | **30 octobre 2026** |
| **Présents** | **12** | | |
| **Votants** | **15** | | |

**PRÉSENTS** : M.M. et Mmes DELAVAUD Maurice, DESPINS Claudette, KERJEAN Yann, LEFEBVRE Charlène, LOUISET Olivier, MAILLARD Aurélie, MANIANGA-KEYET Brice, MOISAN Bernard, MOREAU Chloé, PICARD Sophie, ROUXEL Olivier, VOLLAND Claudine.

**EXCUSÉS** : M.M. DA SILVA PEDRO Jérôme (pouvoir à Mme MOREAU Chloé), GUICHOUX Bernard (pouvoir à Mme DESPINS Claudette) et Mme MORDRET Pauline (pouvoir à M. LOUISET Olivier).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme MAILLARD Aurélie.

La séance est ouverte à 19h30.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2026, après y avoir apporté un rajout demandé par Mme DESPINS Claudette (insertion des noms des 2 conseillers municipaux s'étant abstenus lors de la délibération concernant l'acquisition d'une parcelle en zone UAd).

M. MOISAN informe le conseil municipal de la suppression d'un point (demande de subvention auprès de la Région Île-de-France au titre du soutien régional à l'acquisition de matériel sportif) et du rajout de deux autres points (Motion pour l'avenir du CHIMM et Demande de subvention dans le cadre du dispositif « Je passe à l'électrique ») à l'ordre du jour.

## I - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE MAISON DES ASSISTANTS MATERNELS + LOGEMENT

**Délibération n° 26-09-50 (SP 24/09/2026)**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 26-09-46 du 07/09/2026.

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération décrite suivante :

**Réhabilitation pour création d'une MAM et d'un logement d'un montant total d'acquisition et de travaux de 1 137 323 € HT dont 1 060 325 € pourraient bénéficier d'aides financières.**

Le montant prévisionnel subventionnable de cette opération est estimé à :

| | |
|---|---|
| Travaux | 765 500 € |
| Maîtrise d'œuvre | 55 125 € |
| Études diverses | 59 700 € |
| Achat foncier | 180 000 € |
| **TOTAL HT** | **1 060 325 €** |

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

| Financeurs | Montant | Taux |
|---|---|---|
| Contrat Rural | | |
| - Région | 200 000 € | 40 % de 500 000 € |
| - Département | 150 000 € | 30 % de 500 000 € |
| Contrat Rural Yvelines + | 122 500 € | 70 % de 175 000 € |
| CAF des Yvelines | 139 000 € | |
| **TOTAL HT** | **611 500 €** | |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt communal que présente cette opération ;
Considérant la nécessité de solliciter les aides financières susceptibles d'être attribuées pour la réalisation de ce projet ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

- ***décide :***

  - ***d'approuver le projet de reconversion d'une maison de ville en maison des assistants maternels et en logement pour un montant prévisionnel de 1 060 325 € HT pouvant bénéficier d'aides financières,***

  - ***d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,***

  - ***de solliciter de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines, l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département, dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 350 000 € pour un montant plafonné à 500 000 €,***

  - ***de solliciter de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines, l'attribution d'une subvention au titre du contrat rural Yvelines + dans la limite de 70 % du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 122 500 € pour un montant plafonné à 175 000 €,***

  - ***de solliciter de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, l'attribution d'une aide financière à l'investissement pour l'accueil des jeunes enfants d'un montant de 139 000 €,***

  - ***de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,***

- ***de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget communal,***

- ***d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents afférents à cette opération.***

- ***s'engage :***

  - ✓ ***sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,***

  - ✓ ***sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette de l'opération du contrat,***

  - ✓ ***sur le plan de financement annexé,***

  - ✓ ***sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,***

  - ✓ ***à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,***

  - ✓ ***à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'opération liée au contrat,***

  - ✓ ***à ne pas commencer les travaux avant l'approbation par les Commissions Permanentes du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de la Caisse d'Allocations Familiales,***

  - ✓ ***à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,***

  - ✓ ***à mentionner la participation de la Région Ile-de-France, du Département des Yvelines et de la Caisse d'Allocations Familiales, et d'apposer leurs logotypes dans toute action de communication.***

Mme PICARD demande si les délais des réponses des partenaires sont connus. M. MOISAN lui répond que la commission de la CAF aura lieu en novembre, celle du Département en décembre et la Région en janvier.

## II - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

**Délibération n° 26-09-51 (SP 25/09/2026)**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, compte tenu des besoins du service administratif de la commune et afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant la nécessité de renforcer les moyens administratifs de la commune afin d'assurer notamment les missions d'accueil du public, de gestion administrative, de secrétariat, de suivi des dossiers communaux et, plus généralement, les tâches administratives nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,* ***décide*** *:*

***Article 1 : Création de l'emploi***

*De créer, à compter du* ***2 novembre 2026****, un emploi permanent d'****adjoint administratif territorial principal de 1re classe****, relevant de la catégorie C de la fonction publique territoriale.*

*Cet emploi est créé à* ***temps non-complet*** *de* ***28 heures hebdomadaires****, soit* ***80 % d'un temps complet****.*

***Article 2 : Missions***

*Que l'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des missions suivantes :*

- *accueil physique et téléphonique du public ;*
- *gestion et suivi des dossiers administratifs, comptables et financiers de la commune ;*
- *rédaction et mise en forme de courriers et documents administratifs ;*
- *classement, archivage et gestion des documents ;*
- *participation à la préparation et au suivi des actes administratifs ;*
- *assistance au Maire, aux élus et aux différents services municipaux ;*
- *suivi de diverses démarches administratives et relations avec les partenaires institutionnels ;*
- *toutes missions relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux nécessaires au fonctionnement du service.*

***Article 3 : Modalités de recrutement***

*Que l'emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.*

*Toutefois, compte tenu de la population de la commune, cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel territorial en application de l'article* ***L.332-8, 3° du Code général de la fonction publique****, permettant le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents des communes de moins de 1 000 habitants.*

*Dans cette hypothèse, l'agent sera recruté pour exercer des fonctions administratives relevant de la catégorie C.*

*Le niveau de recrutement correspondra aux compétences et à l'expérience nécessaires à l'exercice des missions précitées.*

*La rémunération sera fixée par l'autorité territoriale en fonction des qualifications, de l'expérience professionnelle et des fonctions exercées, dans la limite de la grille indiciaire correspondant au cadre d'emplois et au grade de référence de l'emploi créé.*

***Article 4 : Tableau des effectifs***

*Que le tableau des effectifs de la commune sera modifié en conséquence à compter du 2 novembre 2026.*

***Article 5 : Crédits budgétaires***

*Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi seront inscrits au budget communal.*

***Article 6 : Exécution***

*Que Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder au recrutement correspondant.*

## III - TARIFS REPAS SOIRÉE HALLOWEEN
**Délibération n° 26-09-52 (SP 25/09/2026)**

Mme VOLLAND demande le montant de la participation de la commune par repas. M. MOISAN lui répond que la commune devrait être bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 voix contre (Mme VOLLAND),* ***décide de fixer les tarifs de la participation aux repas de la soirée halloween, ainsi qu'il suit :***

| | ***Participation repas fête communale*** |
|---|---|
| *Breuillois 12 ans et plus* | ***18,00 €*** |
| *Breuillois moins de 12 ans* | ***7,00 €*** |
| *Extra-muros 12 ans et plus* | ***24,00 €*** |
| *Extra-muros moins de 12 ans* | ***12,00 €*** |

## IV - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA LIGUE CONTRE LE CANCER
**Délibération n° 26-09-53 (SP 25/09/2026)**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, récemment, un habitant de la commune de Breuil-Bois-Robert est décédé. Conformément aux souhaits exprimés par le défunt et sa famille, il avait été demandé de ne pas offrir de fleurs à l'occasion de ses obsèques, mais de privilégier, en lieu et place, un don au profit de la Ligue contre le cancer.

Afin de s'associer à cet hommage et de manifester la solidarité de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 80,00 € à la Ligue contre le cancer. Cette contribution permettra également de soutenir les actions menées par l'association dans les domaines de la lutte contre le cancer, de la recherche et de l'accompagnement des personnes malades et de leurs proches.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,* ***décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 80,00 € à la Ligue contre le cancer.***

## V - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DU BUDGET PARTICIPATIF ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE – RENATURATION DE LA SOURCE DES FONTAINES
**Délibération n° 26-09-54 (SP 24/09/2026)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le dispositif « Budget participatif écologique et solidaire » édition 2027, mis en place par la Région Île-de-France ;

Considérant la volonté de la commune de Breuil-Bois-Robert de préserver et de renforcer la biodiversité sur son territoire ;

Considérant l'intérêt paysager et environnemental du site de la Source des Fontaines et la volonté communale de préserver et valoriser cet espace naturel ;

Considérant que les derniers événements climatiques, et notamment les vents violents survenus lors de la dernière tempête, ont entraîné le déracinement d'un arbre et fragilisé le patrimoine végétal du site ;

Considérant que la commune souhaite engager une opération de renaturation et de restauration écologique de la Source des Fontaines, comprenant notamment :

- la plantation d'un nouvel arbre en remplacement de l'arbre déraciné ;
- la plantation de plusieurs dizaines d'arbustes et végétaux adaptés au site ;
- la diversification des essences afin de favoriser la biodiversité locale ;
- les éventuels travaux de préparation des sols et les équipements nécessaires à la bonne reprise et à la protection des plantations ;

Considérant que cette opération permettra de renforcer la végétalisation du site, de favoriser les habitats et ressources pour la faune locale, d'améliorer la qualité paysagère de cet espace et de contribuer à l'adaptation de la commune aux effets du changement climatique ;

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'un soutien financier de la Région Île-de-France dans le cadre du Budget participatif écologique et solidaire édition 2027 ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme VOLLAND),* ***décide :***

- ***D'approuver le projet de renaturation et de restauration écologique de la Source des Fontaines ;***

- ***D'approuver le programme de plantations comprenant notamment le remplacement de l'arbre déraciné ainsi que la plantation de plusieurs dizaines d'arbustes et végétaux ;***

- ***D'approuver le montant prévisionnel de l'opération fixé à 2 936 € HT ;***

- ***De solliciter auprès de la Région Île-de-France, au titre du Budget participatif écologique et solidaire, une subvention au taux le plus élevé possible pour la réalisation de cette opération, représentant un montant prévisionnel de 2 000 € ;***

- ***D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération établi comme suit :***
  - ***Coût total prévisionnel de l'opération : 2 936 €***
  - ***Subvention sollicitée auprès de la Région Île-de-France : 2 000€***
  - ***Autofinancement de la commune : 936 €***

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de Subvention auprès de la Région Île-de-France et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son instruction ;***

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents, conventions et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et à l'obtention de la subvention ;***

- ***De préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal.***

Mme VOLLAND indique qu'elle aurait préféré que l'on se limite à la plantation d'un arbre en remplacement de l'arbre déraciné. M. DELAVAUD lui répond que cette unique dépense n'aurait pas suffi pour l'obtention d'une subvention.

La réponse interviendra en mars 2027 et le projet sera imputé sur l'exercice 2027.

## VI - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DU BUDGET PARTICIPATIF ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE – RENATURATION, VÉGÉTALISATION ET CRÉATION D'UN VERGER PARTICIPATIF SUR LE SITE NATUREL AMÉNAGÉ DE LA MARE HENRIETTE

**Délibération n° 26-09-55 (SP 24/09/2026)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le dispositif « Budget participatif écologique et solidaire » édition 2027, mis en place par la Région Île-de-France ;

Considérant la volonté de la commune de Breuil-Bois-Robert de poursuivre ses actions en faveur de la préservation de la biodiversité, de la renaturation des espaces communaux et de l'amélioration du cadre de vie ;

Considérant l'intérêt écologique et paysager du site naturel aménagé de la Mare Henriette et la volonté de la commune de poursuivre la renaturation et la végétalisation de ses abords ;

Considérant que cette opération prévoit notamment la plantation d'arbres, d'arbustes et de végétaux adaptés aux caractéristiques du site, permettant de diversifier les strates végétales, de créer de nouveaux habitats pour la faune locale et de favoriser les insectes pollinisateurs ;

Considérant parallèlement le projet communal de création d'un verger participatif composé de 16 arbres fruitiers sur ce site ;

Considérant que ce verger participatif permettra de valoriser durablement les espaces communaux, d'accroître le patrimoine arboré de la commune et de renforcer les continuités écologiques ;

Considérant que ce verger aura également vocation à associer les habitants à la plantation, à l'entretien et à la récolte des fruits, dans une démarche collective, pédagogique et intergénérationnelle ;

Considérant que ces aménagements constituent un programme cohérent de végétalisation et de renaturation du territoire communal permettant de renforcer la biodiversité, d'améliorer le cadre de vie et de contribuer à l'adaptation de la commune aux effets du changement climatique ;

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'un soutien financier de la Région Île-de-France dans le cadre du Budget participatif écologique et solidaire édition 2027 ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme VOLLAND),* ***décide :***

***. D'approuver le projet global de renaturation et de végétalisation comprenant la renaturation et la végétalisation de l'environnement du site naturel aménagé de la Mare Henriette, notamment par la plantation d'arbres, d'arbustes et de végétaux adaptés au site et favorables à la biodiversité ;***

***. D'approuver la création d'un verger participatif comprenant la plantation de 32 arbres fruitiers sur ce site ainsi que les équipements nécessaires à leur implantation, leur protection et leur développement ;***

***. D'approuver le montant prévisionnel de l'opération fixé à 12 927 € HT ;***

***. De solliciter auprès de la Région Île-de-France, au titre du Budget participatif écologique et solidaire, une subvention au taux le plus élevé possible pour la réalisation de cette opération, représentant un montant prévisionnel de 9 000 € HT ;***

***. D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :***

- ***Coût total prévisionnel de l'opération : 12 927 €***
- ***Subvention sollicitée auprès de la Région Île-de-France : 9 000 €***
- ***Autofinancement de la commune : 3 927 €***

***. D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Île-de-France et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son instruction ;***

***. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents, conventions et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et à l'obtention de la subvention ;***

***. De préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal.***

M. MOISAN précise que le nouveau fonds de concours (2027) de la CU GPSEO pourrait prendre en charge également une partie de ces dépenses.

Mme VOLLAND demande où en est le remplissage de la mare. M. MOISAN lui répond que pour l'instant on ne l'alimente pas, et qu'il serait possible d'avoir recours à un sourcier pour trouver de quoi la remplir.

## VII - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DU « FONDS D'URGENCE CANICULE » - ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE RAFRAÎCHISSEMENT POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

**Délibération n° 26-09-56 (SP 24/09/2026)**

M. MOISAN indique que la demande de subvention devait être faite avant le 15 septembre mais que la délibération pouvait être transmise ultérieurement. La demande doit être effectuée par la commune d'implantation de l'école. 5 climatiseurs et 6 ventilateurs ont donc été achetés par Breuil, mais aussi par Boinville, pour couvrir les 2 écoles.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le dispositif « Fonds d'urgence canicule » mis en place par la Région Île-de-France et ouvert notamment aux communes franciliennes de moins de 2 000 habitants

Considérant que la Commune de Breuil-Bois-Robert compte 764 habitants ;

Considérant l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes de fortes chaleurs et de canicule ;

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil du public, des agents communaux et des usagers au sein des différents bâtiments communaux durant les périodes de fortes chaleurs ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'équiper certains bâtiments communaux de dispositifs permettant d'améliorer leur confort thermique ;

Considérant que la Commune souhaite, à ce titre, procéder à l'acquisition de ventilateurs et de climatiseurs mobiles destinés aux bâtiments communaux ;

Considérant que ces équipements permettront de disposer de solutions de rafraîchissement rapidement mobilisables lors des épisodes de fortes chaleurs et de canicule ;

Considérant que ces acquisitions sont susceptibles de bénéficier du soutien financier de la Région Île-de-France au titre du dispositif « Fonds d'urgence canicule »

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,* ***décide :***

- ***D'approuver l'acquisition de ventilateurs, climatiseurs mobiles et, plus généralement, de matériels de rafraîchissement destinés à améliorer le confort thermique des bâtiments communaux en période de fortes chaleurs.***
- ***D'approuver le plan de financement de l'opération, établi comme suit :***

| | |
|---|---|
| ***Montant total des dépenses HT*** | ***5 969 €*** |
| ***Subvention sollicitée auprès de la Région Île-de-France*** | ***3 846 €*** |
| ***Reste à charge de la Commune*** | ***2 123 €*** |

- ***De solliciter auprès de la Région Île-de-France, au titre du dispositif « Fonds d'urgence canicule », une subvention au taux maximal autorisé pour le financement de cette opération.***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à transmettre à la Région Île-de-France l'ensemble des documents et justificatifs nécessaires à son instruction.***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, convention, acte ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***
- ***De préciser que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits ou seront inscrits au budget communal.***

## VIII - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS/ANNÉE 2024

**Délibération n° 26-09-57 (SP 25/09/2026)**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté urbaine est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans le cadre de cette compétence, et conformément à l'article L.224-17-1 du CGCT, la Communauté urbaine est tenue de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Conformément à l'article D. 2224-3 du CGCT, le Conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté urbaine est destinataire du rapport annuel susmentionné.

Le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport.

Les données relatives à l'évolution du service, son efficacité en termes de quantité collectée (déchets ménagers et assimilés), ainsi que les performances de tri et de valorisation des déchets constituent les points significatifs de ce rapport. En outre, ce dernier présente les recettes et dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets.

Le présent rapport fait état, pour l'essentiel, des éléments suivants :

Données relatives à la collecte et évolutions 2023/2024 :

- les tonnages collectés en 2024 tous flux confondus s'élèvent à 183 79 tonnes, soit 424 kg/hab/an. Ces derniers sont en baisse de 2,2 % par rapport à 2023 (434 kg/hab) ;
- les flux collectés en 2024 se répartissent comme suit :
  - o Ordures ménagères résiduelles : 57,9 % ;
  - o Emballages ménagers recyclables : 8,3 % ;
  - o Verre : 4,2 % ;
  - o Végétaux : 5,8 % ;
  - o Objets encombrants : 4,4 % ;
  - o Textile : 0,70 % ;
  - o Déchèteries : 18,7 % ;

- les ordures ménagères résiduelles constituent le principal flux collecté avec 106 285 tonnes, ce qui représente une production de 245 kg/hab/an ; ce chiffre est en hausse de 0,4 % par rapport à 2023 (244 kg/hab). Ce ratio reste néanmoins en dessous de la moyenne francilienne 2023 qui s'établit à 257 kg/hab.

L'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de 2025 étant fixé à 212 kg/hab pour 2030, des efforts de réduction des ordures ménagères résiduelles restent à faire sur le territoire ;

- le ratio de collecte des emballages ménagers recyclables (emballages et papiers) s'établit à 35 kg/hab. Il équivaut à une augmentation de 1 kg/hab par rapport à l'année 2023. Toutefois ce ratio est bien en dessous de la moyenne constatée en Ile-de-France et de l'objectif du PRPGD de 2025 qui fixe un ratio minimum de collecte de 42 kg/hab pour 2030 ;

- le ratio de collecte du verre est de 18 kg/hab, en retrait de 2 kg/hab par rapport à 2023. Ce ratio se situe dans la moyenne régionale mais il est en dessous de l'objectif PRPGD de 2025 qui fixe un ratio minimum de collecte de 25 kg/hab pour 2030

- le ratio de collecte des végétaux en porte à porte a augmenté de 5,6 % par rapport à 2023 et passe de 23,5 à 24,4 kg/hab. Cette évolution est liée aux conditions climatiques et aux fortes pluies de l'année 2024. La production de végétaux est légèrement au-dessus de la moyenne régionale (23 kg/hab/an) ;

- la collecte des encombrants en porte à porte (18,6 kg/hab) connait une diminution de 1,2 % par rapport à 2023.

La production d'encombrants collectés est légèrement inférieure à la moyenne régionale (21 kg/hab) ;

Les tonnages collectés en déchèteries s'élèvent à 34 390 tonnes, ce qui constitue une baisse de 10,4 % par rapport à 2023 (38 380 tonnes).

Données relatives au traitement et évolutions 2023/2024 :

- les modalités de traitement des déchets se déclinent comme suit :
o valorisation énergétique : 64,8 % des tonnages traités ;
o valorisation matière liée au recyclage des déchets : 19,6 % des tonnages traités ;
o enfouissement : 6,6 % des tonnages traités ;
o valorisation organique : 8,5 % des tonnages traités ;
o réemploi : 0,5 % des tonnages traités ;

- les principales modalités de traitement des déchets à l'échelle de la Région Île-de-France en 2024 sont sensiblement analogues : incinération (62,4 %), enfouissement (10,5 %), recyclage et valorisation (17,5 %) et compostage (6 %). Il est cependant intéressant de noter que le taux d'enfouissement du territoire est inférieur au taux régional.

Données relatives au budget et évolutions 2023/2024 :

- le budget réalisé par la Direction de la maîtrise des déchets en 2024 s'élève à 63 343 947 € TTC, ce qui représente un coût moyen annuel par habitant de 146 € TTC. Il est bien supérieur aux coûts moyens d'Île-de-France en 2022 (97 € HT/hab, soit 107 € TTC/hab). Ce différentiel de coûts s'explique par un faible geste de tri, une offre de sur-service et l'hétérogénéité du territoire (optimisation de collecte limitée). Ce coût se répartit majoritairement autour de quatre postes que sont la pré-collecte (4,4 %), la collecte (40 %), les déchèteries (13,2 %) et le traitement (41,4%). Il est à relever que la politique de réduction des déchets ne représente que 0,6 % des dépenses et la stratégie 0,4 %. Le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est de 56 900 000 € TTC, soit 131,33 € TTC par habitant ;

- les recettes provenant des éco-organismes en 2024 s'élèvent à 3 345 555,74 € HT et celles issues de la revente de matières s'élèvent à 2 816 649,96 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-13, L. 1411-14, L. 2224-17-1, L. 5215-20, et D. 2224-3,
Vu les statuts de la Communauté urbaine,
Vu le Rapport sur le Prix et Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets portant sur l'année 2024, tel qu'annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal,* ***prend acte de la présentation du Rapport sur le Prix et Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté urbaine portant sur l'année 2024.***

## IX - RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE/ ANNÉE 2025

**Délibération n° 26-09-58 (SP 25/09/2026)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi de Grenelle II), soumet les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

(EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Par ailleurs, l'article L. 5211-19 du CGCT dispose que le Président de l'EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

La présentation d'un rapport d'activité et de développement durable en un seul document permet de retracer et de mettre en perspective l'ensemble de nos réalisations et de mesurer ainsi les domaines dans lesquels des progrès ont été accomplis et ceux dans lesquels il faut continuer d'agir.

Ce rapport permet à l'organe délibérant de mettre au centre des débats les choix politiques et leur cohérence sur le territoire au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable.

Après en avoir délibéré, *le Conseil municipal* ***prend acte de la présentation du rapport d'activité et de développement durable faisant état de la situation en matière de développement durable 2025 de la Communauté urbaine.***

## X - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'EAU POTABLE ET SUR L'ASSAINISSEMENT/ ANNÉE 2024

**Délibération n° 26-09-59 (SP 25/09/2026)**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la compétence « assainissement et eau » et conformément à l'article D. 2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté urbaine est tenue de présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable et un RPQS de l'assainissement, destinés notamment à l'information des usagers.

Conformément à l'article D. 2224-3 du CGCT, le Conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté urbaine est destinataire du rapport annuel susmentionné.

Le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport.

Chaque rapport contient notamment la caractérisation technique des services, la tarification des services, les indicateurs de performances, le financement des investissements, le tableau récapitulatif des indicateurs et les annexes.

Le RPQS sur l'eau potable contient dans ses annexes les documents annuels transmis par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les deux RPQS susmentionnés listent les indicateurs règlementaires des différentes entités de gestion qui, additionnées, couvrent l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine.

Le périmètre communautaire compte :

- En ce qui concerne l'eau potable :
  - o 8 sites principaux de productions d'eau potable ;
  - o 1 787 kilomètres de réseaux ;
  - o 62 réservoirs et châteaux d'eau permettant le stockage de 60 000 m3.

- En ce qui concerne l'assainissement :
  - o 22 stations d'épurations ;
  - o 196 postes de refoulement ;
  - o 1 311 kms de réseaux eaux usées ou unitaires.

Ainsi, en 2024, 21 341 243 m3 d'eau potable ont été vendus aux abonnés. Les volumes prélevés dans la ressource en eau pour alimenter les unités de production s'élèvent à 20 698 000 m3.

Le rendement global du système de distribution est à un bon niveau (90,6 %) mais l'effort pour le renouvellement des réseaux doit être maintenu.

Les stations d'épuration de la Communauté urbaine ont épuré 17 309 000 m3 et un volume de 19 659 149 m3 a été assujetti à la redevance assainissement.

Compte tenu des modes de gestion très diversifiés, le coût du service pour l'abonné se décompose en moyenne comme suit sur le territoire communautaire :

- En eau potable pour 1 € versé par l'abonné :
  - o 0,25 € finance l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et la TVA ;
  - o 0,24 € revient à la Communauté urbaine ;
  - o 0,51 € revient aux délégataires.
- En assainissement pour 1 € versé par l'abonné :
  - o 0,13 € finance l'AESN et la TVA ;
  - o 0,77 € revient à la Communauté urbaine et au Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) ;
  - o 0,10 € revient aux délégataires.

Le prix moyen de l'eau sur la Communauté urbaine, pondéré au volume, est de :

- 5,21 € TTC/m3 pour les communes raccordées au SIAAP, répartis comme suit :
  - o 2,89 € pour l'eau potable,
  - o 2,32 € pour l'assainissement.
- 4,91 € TTC/m3 pour les autres communes, répartis comme suit :
  - o 2,89 € pour l'eau potable,
  - o 2,02 € pour l'assainissement.

Le prix moyen sur le secteur « rivières d'Île-de-France » est de 5,05 €/m3 (donnée AESN en 2021 pour une eau non adoucie en rajoutant quatre ans d'inflation mais hors hausse 2022 de la redevance du SIAAP).

L'optimisation des périmètres contractuels, leur harmonisation et l'amélioration des cahiers des charges se sont poursuivies en 2024.

Les indicateurs de ces deux RPQS font l'objet d'une transmission annuelle à la Direction Départementale des Territoires pour alimenter la base de données du système d'information des services publics d'eau et d'assainissement du site de l'observatoire « eaufrance ».

Les deux RPQS sont mis à la disposition du public au siège de la Communauté urbaine dans les quinze jours qui suivent leur réception par voie d'affiche apposée.

Le public est avisé de cette réception par voie d'affiche apposée au siège pendant au moins un mois.

Les rapports doivent également être transmis aux communes membres pour être présentés à leurs conseils municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-13, L. 1413-1, L. 2224-5 et D. 2224-3, 2224-1 à D. 2224-5,

Vu les statuts de la Communauté urbaine,

Vu le rapport annuel pour le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2024, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu le rapport annuel pour le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'année 2024, tel qu'annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal :*

- ***Prend acte de la présentation du rapport annuel pour le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2024,***

- ***Prend acte de la présentation du rapport annuel pour le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'année 2024.***

## XI - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « JE PASSE À L'ÉLECTRIQUE » - ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE RAFRAÎCHISSEMENT

**Délibération n° 26-09-60 (SP 25/09/2026)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le dispositif « Je passe à l'électrique », mis en place à l'initiative d'EDF, destiné notamment à accompagner les collectivités territoriales dans l'équipement des établissements accueillant du public en solutions de rafraîchissement ;

Considérant que ce dispositif permet la prise en charge des dépenses d'acquisition d'équipements de rafraîchissement dans la limite de 400 € TTC par équipement et de 10 équipements par établissement ;

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil du public lors des périodes de fortes chaleurs et des épisodes caniculaires ;

Considérant que la commune souhaite procéder à l'acquisition des équipements de rafraîchissement suivants :

- 5 climatiseurs mobiles, pour un montant total de 4 794 € TTC ;
- 6 ventilateurs sur pied, pour un montant total de 2 368,80 € TTC ;

Soit un total de 11 équipements, pour un montant global d'acquisition de 7 162,80 € TTC.

Monsieur le Maire précise que la commune souhaite solliciter l'aide financière prévue dans le cadre du dispositif «Je passe à l'électrique», dans la limite de **400 € TTC par appareil éligible**, soit une aide maximale de **4 000 € pour 10 équipements**.

Après en avoir délibéré, *le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,* ***décide :***

- ***D'approuver l'acquisition de 5 climatiseurs mobiles et de 6 ventilateurs sur pied, soit 11 équipements au total, pour un montant global de 7 162,80 € TTC ;***

- ***De solliciter l'aide financière proposée dans le cadre du dispositif «Je passe à l'électrique», dans la limite de 400 € TTC par équipement éligible, soit une subvention maximale de 4 000 € ;***

- ***D'approuver le plan de financement de l'opération ;***

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à transmettre l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction ;***

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération et à la perception de l'aide ;***

- ***De préciser que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.***

## XII - MOTION DES COMMUNES DU CANTON DE MEULAN-LES MUREAUX ET DES COMMUNES VOISINES DU TERRITOIRE DE GRAND-PARIS-SEINE-ET-OISE POUR L'AVENIR DU CHIMM

**Délibération n° 26-09-61 (SP 25/09/2026)**

Monsieur le Maire précise que cette motion est proposée par Madame la Présidente de la CU GPSEO et les Maires du canton de Meulan-Les Mureaux, mais qu'elle concerne également les autres hôpitaux qui seront forcément impactés (MANTES-LA-JOLIE et POISSY/SAINT-GERMAIN).

Considérant l'ancienneté de l'implantation du centre hospitalier de Meulan-Les Mureaux et l'attachement des familles du territoire à cet établissement avec lequel chacune a construit ou partagé une histoire,

Considérant l'importance de conserver un hôpital de proximité pour une population locale parfois très éloignée de l'offre de soin en ruralité ou dans des quartiers fragilisés,

Considérant la paupérisation frappant le bassin de vie de l'hôpital,

Considérant la démographie susceptible d'être profondément modifiée avec les nombreuses constructions de logements en cours et programmées dans le Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) de la Communauté urbaine GPS&O,

Ayant pris connaissance des préconisations des cabinets Capgemini et Vi-Santé, missionnés par l'ARS Ile-de-France, en Conseil de Surveillance du CHIMM le 2 juillet 2026, proposant une restructuration en profondeur avec notamment :

- la diminution puis l'arrêt progressif de l'activité chirurgicale,
- la réduction progressive de l'activité de soins critiques,
- l'arrêt de l'activité d'obstétrique,
- l'augmentation des capacités de médecine ;

Les communes du canton de Meulan-Les Mureaux et les communes voisines du territoire de Grand Paris Seine et Oise, bien que conscientes de la baisse significative d'activité de ces dernières années, de la gravité du déficit budgétaire à hauteur de 16 M€ en résultat comptable 2025 et de la nécessité de garantir des soins de qualité en toute sécurité aux patients, malgré les efforts réels engagés par la direction du GHT Yvelines Nord pour maintenir l'activité du CHIMM malgré ces contraintes lourdes, demandent à l'ARS Ile-de-France :

- des délais raisonnables avant toute prise de décision permettant à la communauté médicale de poursuivre sereinement ses travaux sur l'amélioration de l'activité au CHIMM ;

- aucune action antérieure aux élections présidentielle et législatives de 2027, afin d'éviter toute récupération politique avant cette échéance et d'envisager la perspective de réformes de notre système de santé avec un nouveau gouvernement ;
- des propositions à l'échelle des trois établissements du GHT Yvelines Nord, la situation de Meulan-Les Mureaux ne pouvant être traitée de manière isolée au regard des déficits qui impactent également fortement Mantes-la-Jolie et Poissy-Saint Germain ;
- la présentation d'un schéma et d'une vision pour l'offre de soin sur le territoire afin d'avoir de la visibilité sur les moyens qui pourraient être mis en œuvre pour accompagner des transformations ;
- des réponses concrètes aux réels besoins des habitants en matière de santé en tenant compte des évolutions démographiques ;

- l'information et l'association des élus en continu et en toute transparence sur la situation de l'hôpital.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,* ***adopte la motion des communes du canton de Meulan-Les Mureaux et des communes voisines du territoire de Grand Paris Seine et Oise pour l'avenir du CHIMM.***

## XIII - QUESTIONS DIVERSES

. M. MOISAN informe :

- que le contrat du 2e agent technique auprès de DELOS APEI est prolongé jusqu'au 31 décembre.
- que la mutuelle communale MPI impose une augmentation de 35 % de ses tarifs. Cette mutuelle, proposée aux communes et aux C.C.A.S. se voit dans l'obligation de ne plus contracter avec des C.C.A.S. En effet, la gratuité proposée par ceux-ci dans le cadre de la CMU a fait exploser ses charges. Elle se voit donc dans l'obligation d'augmenter ses tarifs de façon exponentielle pour être en conformité avec son autorité de tutelle.

La commune a pris contact avec le Groupe AXA, qui propose une offre de santé communale. Une réunion publique sera organisée, et des rendez-vous au domicile des personnes intéressées seront effectués pour étudier un comparatif avec la mutuelle de chacun.

- qu'une élue d'ÉCQUEVILLY est venue chercher les anciens buts de foot ;
- qu'une visio concernant le covoiturage rural « J'ai une place » est prévue le lendemain ;
- que le protocole COLAS (malfaçons allées et éclairage de la place du village) a été transmis par l'avocat de l'entreprise. On attend l'analyse de notre avocat ;
- que les plaignants concernant les sonneries de cloches de l'église ont déposé un recours ;
- que le S.I.V.S. projette la végétalisation de la cour d'école de Boinville, en partie grâce au Budget Participatif de la Région Ile-de-France ;
- qu'un mail de remerciements a été transmis par les organisateurs du trail « La Guervilloise ». Ils indiquent que 480 participants ont été enregistrés et soulignent la qualité des routes et paysages de la commune.

. M. ROUXEL indique que la DETR a été acceptée pour la réfection du sol souple de l'aire de jeux. Il précise que le fonds de concours GPSEO pourra également être sollicité.

. M. KERJEAN se réjouit de la participation de 25 personnes lors de l'opération « Nettoyons la nature », dont 2 personnes du S.E.L.

La séance est close à 21h04.

Le Maire
Bernard MOISAN

MAIRIE DE BREUIL-BOIS-ROBERT